



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.34
4 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ghana* : projet de résolution

Rapport du Comité de la planification du développement :
critères d'identification des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990 relative à la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant également la recommandation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au sujet des critères d'identification des pays en développement les moins avancés 1/,

Prenant acte du paragraphe B) de la décision 1991/275 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, relative au Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-septième session 2/,

Consciente que la décision d'inclure un pays dans le groupe des pays les moins avancés doit être prise avec le consentement formel de celui-ci,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ Voir A/CONF.147/18.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 11 (E/1991/32), chap. V.

1. Approuve les critères d'identification des pays en développement les moins avancés et les règles de suppression recommandées par le Comité de la planification du développement pour leur sortie de cette catégorie;

2. Souligne qu'il faut ménager aux pays sortis de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt afin de ne pas désorganiser leurs plans, programmes et projets de développement, et prie le Comité de la planification du développement de recommander de nouvelles mesures spécifiques à cet égard;

3. Décide d'accorder une période de transition de cinq ans aux pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés, ce afin de ne pas désorganiser leurs programmes de développement;

4. Approuve la recommandation du Comité de la planification du développement relative à l'inclusion de la Zambie dans la liste des pays les moins avancés 3/;

5. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de présenter à la huitième session de la Conférence un rapport indiquant les incidences qu'aura l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur l'exécution du Programme d'action pour les années 90 en faveur de ces pays et notamment les ressources qu'elle nécessitera;

6. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à la suite de ce rapport, de présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session sur le même sujet et sur les suites données à la présente résolution.
